



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ

n°2015-DLP/BUPE-269 du 31 AOUT 2015

complémentaire à l'arrêté n°2012-DLP-BUPE-549 du 22 novembre 2012 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) sur le site de la cimenterie de HEMING exploitée par la société HOLCIM.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET  
DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE  
LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2015-A- 16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-549 du 22 novembre 2012 portant création d'une commission de suivi de site sur le site de la cimenterie de HEMING exploitée par la société HOLCIM ;

Considérant la proposition de la commission de suivi de site en date du 14 mai 2013 de nommer le Sous-Préfet de SARREBOURG ou son représentant président de la commission de suivi de site autour des installations de la société HOLCIM à HEMING;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### Article 1er :

La Commission de suivi de site est présidée par le Sous-Préfet de SARREBOURG ou son représentant.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de SARREBOURG, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON